



Compte-rendu de la réunion

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
Forêts Seine et Suzon**

VAL SUZON, le 11 Octobre 2021

Convocation du 6 Octobre 2021

Présents/Pouvoirs :

M. Jean Charles BAUDION	Maire	Bligny-le-Sec	
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny	
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux	
M. Yann VAXILLAIRE	Adjoint	Curtil-Saint-Seine	
M. Pascal MINARD	Maire	Darois	
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois	
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules	
M. Gilles DUTHU	Maire	Francheville	
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois	
Mme Marie SCHWEITZER	Adjointe	Lamargelle	
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry	
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux	
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	
M. Xavier BLACHOT	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	
Mme Virginie MARIAGE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux	
Mme Sylvie ZACCAGNINO	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
M. Vincent LEPRETRE	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux	Absent excusé

Mme Agnès DIEUDONNE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Christophe DEQUESNE	Maire	Panges
M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange
Mme Eliane LEPINE	Maire	Poncey-sur-L'ignon
M. Nathalie BARD	Maire	Prenois
Mme Catherine LARCAT	Adjointe	Prenois Absente excusée pouvoir à Nathalie BARD
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec
Mme Catherine BENINCA	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Joachim PELLICOLI	Adjoint	Savigny-le-Sec
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Cyril FAUCONET	Maire	Trouhaut
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon
M. Patrick BOYON	Maire	Vaux-Saules
Mme Marie-Claude POSIERE	Maire	Villotte-Saint-Seine

Madame Catherine LOUIS fait l'appel des conseillers communautaires et déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal

Mme Catherine BURILLE est désignée secrétaire de séance.

1- Installation de Madame Virginie MARIAGE, Conseillère Communautaire

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la démission de Madame Anne -Dominique CHIPON - JEANNELLE de son mandat de Conseillère Municipale de la Commune de Messigny-et-Vantoux et de Conseillère Communautaire.

Conformément aux textes en vigueur, à la délibération de la commune de Messigny-et-Vantoux portant installation du conseil municipal, et, suite à l'élection des conseillers municipaux en 2020, Madame Virginie MARIAGE est de droit Conseillère Communautaire.

2- Représentants au Syndicat Mixte du Pays Seine et Tilles en Bourgogne

Vu les articles L5711-1 et L5741-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 9-1 des statuts du PETR "Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne",

Vu la nomination de Monsieur Christian Maillary, Maire de Lamargelle, en tant que membre du PETR "Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne" le 15 juillet 2020

Compte tenu du fait que la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon doit disposer de 7 sièges au sein du PETR "Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne"

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, suite au décès de Monsieur Christian Maillary, Maire de Lamargelle, et membre du PETR "Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne", il convient de nommer un élu pour lui succéder.

Le bureau Communautaire propose la candidature de M. Bénigne Colson

Après délibération, le Conseil Communautaire :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** la candidature de Bénigne COLSON pour représenter le Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon au sein du PETR "Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne".

3- Modalités de répartition du FPIC 2021

Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi finances pour 2021 qui fixe les modalités d'application du FPIC ;

La notification du FPIC a été transmise par les Services de l'Etat à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon le 16 août 2021.

Le FPIC a été créé dans le but de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les Communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs Communes membres et des Communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux Intercommunalités et Communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles Intercommunaux (EPCI et ses Communes membres) ou les Communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Sont éligibles au versement du FPIC, 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique de reversement composé de trois critères ;

Une fois définie la contribution (ou l'attribution) d'un ensemble Intercommunal ou d'une Commune isolée, elle sera répartie entre l'EPCI et ses Communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiables par l'EPCI à la majorité qualifiée ou à l'unanimité.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

Répartition dit « de droit commun », aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas

Répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » :

Par délibération prise à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet :

- Entre l'EPCI et ses communes membres : libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun

- Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire de leur population, de l'écart de revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Répartition dérogatoire « libre » :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI

ENTENDU l'exposé relatif à l'engagement financier préalable au vote du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales

CONSIDÉRANT la répartition de droit commun du FPIC entre L'EPCI et les Communes membres :

Part EPCI	119 387
Part communes membres (détail ci-dessous)	188 102
TOTAL	307 489

Détail par communes membres :

BLIGNY-LE-SEC	4 327
CHAMPAGNY	688
CHANCEAUX	4 196
CURTIL-SAINT-SEINE	2 335
DAROIS	16 947
ETAULES	7 972
FRANCHEVILLE	4 880
FRENOIS	1 945
LAMARGELLE	3 940
LERY	3 813
MESSIGNY-ET-VANTOUX	54 459
PANGES	1 380
PELLEREY	1 996
POISEUL-LA-GRANGE	3 416
PONCEY-SUR-L'IGNON	2 102
PRENOIS	12 815
SAINT-MARTIN-DU-MONT	9 928
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	7 690
SAUSSY	1 861
SAVIGNY-LE-SEC	23 117
TROUHAUT	2 786
TURCEY	4 817
VAL-SUZON	4 755
VAUX-SAULES	3 417
VILLOTTE-SAINT-SEINE	2 520

CONSIDÉRANT que l'Intercommunalité peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider entre trois modes de répartition entre l'EPCI et ses Communes

membres au titre du FPIC. L'EPCI a le choix : de conserver la répartition dite « de droit commun », d'opter pour une répartition « dérogatoire » ou d'opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

⇒ **DÉCIDE** d'opter pour le mode de répartition dérogatoire dite « libre » tel que présenté dans le tableau ci-dessous

	FPIC Part communes	FPIC Part EPCI
Bligny-le-Sec	3 455	
Champagny	527	
Chanceaux	3 313	
Curtil-Saint-Seine	1 728	
Darois	12 803	
Etaules	5 667	
Francheville	3 616	
Frénois	1 532	
Lamargelle	3 089	
Léry	3 046	
Messigny-et-Vantoux	41 013	
Panges	0	
Pellerey	1 537	
Poiseul-la-Grange	2 671	
Poncey-sur-l'ignon	1 555	

Prenois	8 688	167 452
Saint-Martin du Mont	7 510	
Saint-Seine-l'Abbaye	5 944	
Saussy	1 393	
Savigny-le-Sec	16 986	
Trouhaut	2 069	
Turcey	3 797	
Val-Suzon	3 602	
Vaux-Saules	2 563	
Villotte-saint-Seine	1 933	
Total	140 037	
	307 489	

⇒ **DIT** que le prélèvement de l'EPCI sera pris en charge à hauteur de 167 452 €.

4- Décision Modificative du Budget Général n°1

Madame la Présidente rappelle aux Conseillers Communautaires que lors de la présentation du projet France Services, il avait été précisé qu'une décision modificative du budget général interviendrait au Conseil d'octobre afin de prendre en compte :

- les dépenses d'investissements et de fonctionnement relatives à l'aménagement des locaux qui accueilleront France Services
- les dépenses de personnel
- les recettes et subventions rattachées à cette opération

Section de fonctionnement					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
615221	Travaux d'électricité	2 800,00 €	70845	Rembt Val Suzon	3 800,00 €
	Travaux de peinture	7 700,00 €		Rembt Sivos de Darois	2 500,00 €
6332	Personnel	103,00 €	70878	Participation Poste sur fonctionnement	3 500,00 €
6338		65,00 €		Participation Poste sur travaux en fonct	5 000,00 €
64111		22 500,00 €			
64112		200,00 €	744	Fctva	350,00 €
64168		100,00 €			
64131		7 500,00 €			
6451		2 600,00 €			
6454		300,00 €			
6453	4 600,00 €				
022		- 37 338,00 €			
023	<i>Virt à la section lvt</i>	4 020,00 €			
Total dépenses fonctionnement		15 150,00 €	Total recettes fonctionnement		15 150,00 €
Section d'investissement					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
21731	rampe d'accès	5 900,00 €	10222	fctva	2 000,00 €
	porte d'entrée	6 900,00 €			
			1311	France Relance sur l'informatique	2 400,00 €
2183	infomatique	3 700,00 €			
			1316	Participation poste porte	5 680,00 €
				Participation poste sur rampe	2 400,00 €
			021	<i>Virement de la section de FCT</i>	4 020,00 €
Total dépenses d'investissement		16 500,00 €	Total recettes d'investissement		16 500,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1

- **ACCEPTE** la modification du budget général tel que présentée
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5- Convention Territoriale Globale - CAF

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, depuis le 1er Janvier 2014, la Caisse d'allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or soutient la politique Enfance et Jeunesse de la collectivité. Cet accompagnement existait déjà dans les 2 collectivités dont est issue la CC Forêts Seine et Suzon.

Depuis cette date, la CAF de la Côte d'Or contribue à l'offre de service en matière d'Enfance et de

Jeunesse au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En particulier, le Contrat Enfance et Jeunesse actuel conclu entre la CAF de la Côte d'Or et l'EPCI arrivera à échéance au 31 décembre 2021. Conformément aux orientations de la CAF, ce contrat ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobera toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et la Communauté de Communes, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 à 5 ans qui vise à :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Le diagnostic de territoire sera réalisé par un cabinet spécialisé dont le choix appartient à la collectivité – son coût, estimé dans une fourchette de 25000€ à 30000€, sera financé à hauteur de 70% par la CAF -

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire. De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la CCFSS.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de s'engager dans cette démarche et de signer une convention de partenariat avec la CAF de la Côte d'Or en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1

- **APPROUVE** le projet de conventionner en 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or dans les conditions ci-dessus énoncés

- **MANDATE** la Présidente pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures

nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Micro-crèche de DAROIS

Vu les statuts de la CC Forêts Seine et Suzon,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19D04-23, en date du 2 avril 2019, actant le principe de la construction de 2 micro-crèches sur le territoire de la collectivité, et actant leur situation géographique selon l'étude réalisée par les services de la CAF ;

Madame la Présidente explique que le projet d'installation d'une seconde micro-crèche sur le territoire de la collectivité doit être aujourd'hui envisagé pour répondre aux besoins des familles s'installant sur le territoire de la CCFSS.

Madame la Présidente explique avoir rencontré Monsieur le Maire de Darois afin d'envisager le transfert d'un terrain permettant l'implantation de cette structure.

Les aides de la CAF liées à ce type de projet sont aujourd'hui plus importantes que celles attribuées au projet de Messigny et Vantoux et permettraient à la collectivité d'investir en bénéficiant d'aides bonifiées par le plan Rebond de la CAF.

Sur une construction similaire à celle envisagée sur la commune de Messigny et Vantoux, le budget d'investissement est estimé à 400 000€.

Ce projet pourrait bénéficier :

- des aides de la CAF au titre du PLAN Rebond 2021 à hauteur de 215 000€
- des aides de l'Etat au titre de la DETR dans une fourchette maximale 50% plafonnée à 80% de subvention. (soit 105 000€ dans notre cas).

Le reste à charge de la collectivité serait ainsi de 80 000€.

Le conseil communautaire sera sollicité à chaque étape du projet

Après délibération, le Conseil Communautaire :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le principe de construction d'une micro-crèche sur la commune de Darois
- **SOLLICITE** les aides de la CAF au titre du Plan Rebond 2021 et l'aide l'état au titre de la DETR pour la réalisation de cet équipement
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Projet d'extension du périscolaire de Darois

Madame la Présidente explique que lors du conseil communautaire de vote du budget, une somme avait été inscrite au budget pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la possibilité d'extension du Pôle périscolaire de DAROIS ;

Cette mission a été menée par le cabinet de Samuel Mercier (Action étude) pour un montant de 1 600€ ht.

Son étude pour le doublement de la surface de la salle d'activité, isolation de la verrière, la création de 10 sanitaires, d'un bureau administratif, d'un local ménage/poubelles, le réaménagement de l'entrée, le traitement des vitres et la clôture sécurisée du terrain fait apparaître un budget de travaux à hauteur de 480 000€ .

Ces travaux, ainsi que la maîtrise d'œuvre, seraient éligibles aux subventions de :

- la CAF à hauteur de 120000€ dans le cadre des fonds locaux
- l'état au titre de la DETR à hauteur de 50% du HT

Pour un reste à charge d'environ 155 000 €

Madame la Présidente propose au Conseil de délibérer sur le principe d'une extension du Pôle périscolaire, et sur la sollicitation des financeurs.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

- **DONNE** son accord de principe sur la réalisation d'une extension des locaux périscolaires de DAROIS
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les financeurs et signer tous les documents nécessaires à la conduite de ce dossier.

Madame Catherine Louis clos la séance et informe les conseillers communautaires :

- de l'ouverture du site des dépôts de dossier DETR est ouvert à compter de la semaine prochaine
- de la conduction par le Conseil départemental du dispositif « Village Côte d'Or » à raison d'un projet par an par commune et dans la limite de 10 000 euros par projet
- du recrutement de Madame Albane SICRE au Pays Seine et Tille en Bourgogne en remplacement de Marie-Capucine Barrachin
- du recrutement en cours d'un agent Natura en remplacement de Camille Delaplace qui quittera ses fonctions le 31 décembre prochain

Le prochain conseil communautaire est fixé le 7 décembre 2021